

ADHÉREZ À
NORDIQUE
SAINT-MAURICE

BULLETIN D'ADHÉSION



Association agréée Tourisme - Jeunesse et Sport - Affiliée FFRP

SAISON SPORTIVE 2018/2019

- Nouvelle adhésion Réadhésion (en cas de réadhésion
n° de la licence :)

NOM : PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

Tél. domicile : Tél. portable :

Adresse mail :

En cas de problème, personne à prévenir :

Tél. :

- À la retraite En activité

- Adhésion individuelle 45 € (dont licence 26 €)

Règlement par chèque n°

à l'ordre de : **Nordique Saint-Maurice**

ou par virement au compte Crédit agricole IBAN FR76 1820 6001 7465 0485 9663 554

Code BIC AGRIFRPP882

Avec ce bulletin, je joins **OBLIGATOIREMENT** un certificat médical de moins de trois mois attestant de l'aptitude à la pratique régulière de la marche nordique.

Je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la marche.

Je m'engage à suivre et respecter les règles et consignes de sécurité formulées par les animateurs.

Je souscris au règlement intérieur (au verso). L'animateur est juge de l'aptitude d'un adhérent à **participer** à une sortie présentant des difficultés.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue à Nordique Saint-Maurice

Saint-Maurice, le
Signature

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
Val-de-Marne



Nordique Saint-Maurice : 1, rue Adrien Damalix - 94410 St-Maurice
Site web: <https://nordique-saint-maurice.fr> Courriel : asso@nordique-saint-maurice.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Toute personne désirant adhérer à « Nordique Saint-Maurice » doit remplir le bulletin d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle, uniquement par chèque. Elle doit fournir obligatoirement un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la marche nordique. La participation à la première séance de prise de contact est gratuite ; par la suite, l'adhésion au club est obligatoire.

Article 2. Les renseignements personnels notés sur le bulletin d'adhésion sont utilisés afin de gérer les inscriptions et les cotisations des membres. Ils sont destinés au secrétariat de l'association et de la fédération.

Les coordonnées des adhérents (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses mail...) ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins telles que prosélytisme, offre commerciale...

Article 3. Les séances de marche nordique se font en groupe. Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'animateur et décharge le club de toute responsabilité.

Lors des séances, l'adhérent doit :

- se munir de sa licence, sa pièce d'identité, sa carte vitale, ses médicaments ;
- avoir une bonne paire de chaussures de marche, un sac à dos, une collation et de l'eau, une protection contre la pluie ou le soleil. Toute personne se présentant au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur ne pourra participer à la séance.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des séances notamment en raison des conditions climatiques, ou de l'indisponibilité de l'animateur.

Article 4. Au cours des séances de marche nordique, par sécurité, aucun animal n'est admis.

Article 5. L'adhérent s'engage à :

- respecter le code de la route, les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur,
- faire preuve de tolérance et de respect de l'autre,
- souscrire au règlement intérieur.

